

CAMPAGNE DE PRÉVENTION DE L'HOMOPHOBIE À L'ÉCOLE

— Guide d'accompagnement

à destination des personnels de direction
et des personnels des établissements scolaires

*L'homophobie n'a pas
sa place à l'École*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

POURQUOI UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION DE L'HOMOPHOBIE À L'ÉCOLE ?

Dans l'enceinte de l'École, des élèves ou des personnes adultes peuvent, en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée et/ou de leur identité sexuelle, être victimes de violences et de comportements discriminatoires qui tombent sous le coup de la loi. On parle alors d'homophobie, terme générique utilisé dans ce guide pour désigner la gayphobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie. L'homophobie est une circonstance aggravante de certaines infractions et peut constituer, dans certains cas, une infraction spécifique. L'orientation sexuelle et l'identité sexuelle sont par ailleurs deux des vingt critères de discrimination énoncés à l'article L. 225-1 du Code pénal. Au-delà des actes pénalement répréhensibles, qu'il est de la responsabilité de l'ensemble de la communauté éducative de prévenir, les manifestations de l'homophobie « ordinaire », qui relèvent parfois du harcèlement, peuvent affecter gravement la construction personnelle et la réussite, scolaire ou professionnelle (absentéisme, échecs, décrochage scolaire, comportement suicidaire, etc.). Elles contribuent également à la dégradation du climat scolaire. Les prévenir dans l'enceinte des établissements est nécessaire.

La campagne menée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'adresse en premier lieu aux élèves. Sa réussite ne se conçoit toutefois qu'à condition que l'ensemble des personnels y concourt et que les manifestations d'homophobie auxquelles un adulte serait exposé, le cas échéant,

fassent l'objet d'une même attention que celles dirigées contre des élèves.

Le constat

Chaque année, l'association SOS homophobie, qui bénéficie d'un agrément national au titre des actions complémentaires de l'enseignement public, publie un rapport sur l'homophobie et ses diverses formes de manifestation dans l'ensemble de la société (<http://www.sos-homophobie.org/rapport-annuel-2015>). Pour ce qui concerne l'enseignement scolaire et supérieur, le rapport pour l'année 2015 fait le constat que les élèves ou les étudiants victimes d'intolérances liées à leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle sont souvent âgés de moins de 18 ans (53 %). D'après les témoignages recueillis, les agressions à caractère homophobe sont commises par des élèves ou des étudiants du même établissement que la victime (66 %), des personnels enseignants (12 %) et des personnels de direction (11 %). Ces agressions consistent en des insultes (59 %), parfois accompagnées de réactions de rejet (58 %), voire d'agressions physiques (21 %). Dans 33 % des cas, ces actes se manifestent de manière répétée, sous forme de harcèlement. Le cyberharcèlement, par le biais des réseaux sociaux, est fréquemment cité. Dans près de 10 % des témoignages, l'intention de suicide est explicitement présente. Enfin, les personnels ne sont pas épargnés et peuvent subir des discriminations du fait de leurs pairs, d'élèves ou de parents.

Ce constat est corroboré par les études de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, l'Inpes (www.inpes.sante.fr) et de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'Injep

(www.injep.fr). Les enquêtes internes diligentées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment l'enquête Sivis, rapportent elles aussi des faits de violence, verbale ou physique, à caractère homophobe.

C'est l'une des missions de l'École

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ainsi que le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-1, L. 312-17-1 et L. 721-2, énoncent clairement que dans ses missions, l'École doit, pour la réussite éducative de tous, offrir les conditions d'un climat scolaire serein et un cadre protecteur aux élèves, aux personnels enseignants ainsi qu'à tous les acteurs intervenant en son sein. L'École transmet aux élèves les valeurs, les principes et les règles qui permettent de garantir le respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les discriminations, à prévenir les préjugés et les violences sexistes et sexuelles.

C'est l'une des responsabilités statutaires des personnels

Au regard des référentiels des compétences professionnelles des personnels (annexe 1 du B.O.E.N. spécial du 3 janvier 2002 et des B.O.E.N. des 16 juin 2011 et 25 juillet 2013) :

- les personnels de direction sont les garants du respect des textes législatifs et réglementaires. Ils conduisent une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite des élèves, en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ils conduisent et

animent la gestion de l'ensemble des ressources humaines ;

- les personnels enseignants et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent, font respecter et partager, les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République. Ils se mobilisent et mobilisent les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre et promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Ils contribuent à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.

C'est un des enjeux de l'apprentissage de la citoyenneté

L'appropriation des valeurs démocratiques et républicaines, le partage d'une culture du respect et de la compréhension de l'autre, permettent de combattre les violences et les discriminations, notamment racistes, sexistes et homophobes. C'est ce que rappellent l'article II.2 de la circulaire de rentrée 2015 (B.O.E.N. n° 23 du 4 juin 2015) ainsi que plusieurs des mesures de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. Le nouvel enseignement moral et civique inscrit en outre dans les programmes l'analyse des préjugés, des stéréotypes et des discriminations.

LA CAMPAGNE « L'HOMOPHOBIE N'A PAS SA PLACE À L'ÉCOLE »

Les supports de campagne

Le ministère mène, dans les établissements du second degré, une nouvelle campagne de prévention de l'homophobie.

Celle-ci s'adresse non seulement aux victimes d'actes violents ou discriminatoires commis du fait de leur orientation ou de leur identité sexuelle, que celle-ci soit réelle ou supposée, mais aussi aux auteurs de ces actes et aux témoins de leurs agissements. Le rôle de ces derniers est en effet primordial pour faire évoluer des situations que l'institution scolaire ne doit pas tolérer. Pour l'occasion, un nouvel espace dédié est mis en place sur le site du ministère : education.gouv.fr/controlhomophobie.

Cette campagne s'appuie sur :

- des supports imprimés, diffusés via les services académiques dans chaque établissement scolaire sous la forme d'un kit qui comprend deux affiches et ce guide d'accompagnement. Ces documents sont également disponibles en téléchargement sur le site education.gouv.fr/controlhomophobie afin de pouvoir être reproduits ; un gabarit en A4 permet de fabriquer des cartes mémos, au format carte de visite, qui peuvent être distribuées notamment pour favoriser l'accès au service d'écoute et d'aide à distance aux personnes victimes d'homophobie ;
- des supports numériques, via des messages postés sur les principaux réseaux sociaux depuis les comptes du ministère ;
- un service d'écoute et d'aide à distance, anonyme et confidentiel, accessible à la fois

par téléphone (0 810 20 30 40 ou 01 58 91 12 92, tous les jours de 8 h à 23 h) et par courrier électronique (via la page education.gouv.fr/controlhomophobie). Ce service, géré par SIS-Association, association bénéficiant d'un agrément national au titre des actions éducatives complémentaires de l'enseignement public, s'adresse à la fois aux élèves, à leurs proches et aux personnels, autant que de besoin. Il est animé par des adultes professionnellement formés à l'écoute et au conseil, qui agissent dans le respect de l'individu, sans jugement moral, de manière anonyme et confidentielle et qui sont également en mesure, si nécessaire, d'orienter la personne qui les sollicite vers les structures adaptées à chaque situation (référé harcèlement dans les académies et les départements, structures de soutien psychologique ou médical, structures d'hébergement d'urgence, etc.).

Où placer les affiches et les cartes mémos ?

Il est recommandé de placer les affiches et les cartes mémos, reproduites à partir du gabarit en A4 téléchargeable sur le site dédié du ministère, dans les lieux de passage fréquentés : le hall d'accueil, le CDI, le foyer, les bureaux des AED et des CPE, les vestiaires, la salle de restauration, la salle des professeurs, la salle des agents, etc. Trop souvent, ces supports sont cantonnés à l'infirmerie alors que les informations qu'ils apportent ne relèvent pas du domaine médical et n'ont pas à demeurer confidentielles.

Utiliser les outils numériques de diffusion

Si l'établissement dispose d'un environnement numérique de travail (ENT), l'affiche peut être mise en ligne sur l'écran d'accueil de l'ENT ou dans la rubrique « Actualités ».

Déployer la campagne tout au long de l'année scolaire

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les équipes pédagogiques et éducatives de chaque collège et de chaque lycée déterminent des modalités de déploiement de la campagne in situ, en articulation avec le projet d'établissement.

Elles peuvent concrètement s'appuyer sur les instances internes comme le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006), le conseil pédagogique, le conseil de la vie lycéenne (CVL) et le conseil de la vie collégienne (CVC), lorsqu'il existe. Les compétences des professeurs principaux, qui ont un rôle prépondérant dans la vie de la classe dont ils ont la responsabilité, sont également mises à profit ainsi que l'expertise des CPE en matière d'organisation et de participation à la vie citoyenne de l'établissement, conformément à la nouvelle définition de leurs fonctions et missions (circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015). Il est recommandé de mobiliser les personnels de l'établissement afin qu'ils mettent en place des actions éducatives et des séquences pédagogiques, en classe ou à l'échelle de l'établissement, notamment dans le cadre :

- de la préparation des élèves à leur vie de citoyen et leur apprentissage du vivre ensemble par l'acquisition des valeurs républicaines (circulaire de rentrée 2015 n° 2015-085 du 4 juin 2015) ;
- de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai (organisation d'une manifestation événementielle, création d'un clip vidéo, etc.) ;
- de l'éducation aux médias (création d'un journal collégien ou lycéen, animation d'une radio, d'une chaîne de télévision ou d'un service Web internes, réalisation de micros-trottoirs, etc.).

La sensibilisation auprès des personnels de l'établissement sur les enjeux d'une campagne de prévention de l'homophobie à l'École et l'association des parents d'élèves à cette démarche sont essentielles. Elles permettent d'expliquer le sens de la campagne, d'informer et d'expliquer les actions menées à l'école et à l'échelle de l'établissement et de mobiliser plus largement la communauté éducative sur les enjeux de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

La forme de l'affiche de la campagne – une planche de bande dessinée – se prête aisément à une exploitation pédagogique.

Quelques exemples

- En enseignement moral et civique (EMC) : les programmes d'EMC introduisent le sujet de l'homophobie à travers la question du respect des pairs et de l'acceptation des différences d'une part, de l'analyse des préjugés et des stéréotypes d'autre part. L'analyse des phénomènes discriminatoires s'inscrit en outre dans un apprentissage de ce que recouvre l'égalité des droits. Au lycée, un des thèmes d'étude est celui de l'égalité et de la discrimination ; l'homophobie en fait partie intégrante et doit être abordée dans ses dimensions à la fois éthique et civique. Les inégalités et les discriminations de la vie quotidienne, leur gravité respective au regard des droits des personnes, les textes juridiques qui fondent la lutte contre

les discriminations sont étudiés. L'exemple de la dépénalisation de l'homosexualité, dans sa dimension historique, illustre le travail qui peut être mené avec les élèves, le cas échéant en partenariat avec la société civile.

Deux séances pour la classe de seconde sont en ligne sur Éduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/27/5/ress_emc_discr_orientation_465275.pdf

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/10/8/Ress_emc_egalite_orientation_sexuelle_dossier_doc_465108.pdf

- En éducation physique et sportive (EPS) : l'union nationale du sport scolaire (UNSS) renouvelle, pour l'année scolaire 2015-2016, un appel à candidatures en direction des associations sportives (AS) des établissements du second degré afin de participer au prix national Éthique et sport scolaire.

Les candidats doivent réaliser une action de sensibilisation répondant à l'une des cinq problématiques suivantes :

Racisme dans le sport, Sexisme dans le sport, Rejet du handicap dans le sport, Homophobie dans le sport, Violences (verbales, physiques, sexuelles...) dans le sport.

Les projets sont portés par un enseignant d'EPS avec son AS et au-delà, avec des enseignants d'autres disciplines ou des membres de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire (CPE, autres).

En 2014-2015, l'Agence pour l'éducation par le sport (Apels), la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), SOS homophobie, et Femix sport étaient associées à ce prix. On peut trouver des

exemples d'actions réalisées dans ce cadre sur le site de l'UNSS. <http://unss.org/>

- En français : l'affiche peut être étudiée en 4^e ou 3^e, dans le cadre de « l'étude de l'image ». Il est possible aussi d'utiliser cette planche pour travailler les types de phrases en 5^e. Au lycée professionnel, en terminale, dans le cadre du thème « La parole en spectacle », étudier le paralangage utilisé par les personnages. Dans le cadre du thème « L'homme et son rapport au monde », il est possible d'utiliser cette affiche pour travailler sur la manière dont la société actuelle lutte contre les discriminations.

- En arts plastiques : en classe de 5^e, les élèves doivent être capables de « construire une narration à partir d'une ou plusieurs images ». L'étude de cette affiche est un bon déclencheur pour faire réaliser des variantes sur le même thème.

- En formation des délégués élèves : la mise en place de l'affiche dans l'établissement peut servir de point de départ à des échanges avec les élèves sur ce qui se passe dans l'établissement et ce qu'ils peuvent y observer. On peut par exemple entrer dans ces échanges par un travail sur les émotions : que ressentent les victimes, l'agresseur ? Cela peut aussi permettre d'engendrer une dynamique nouvelle pour le projet d'établissement et le travail du CVL.

Nombre de ces actions offrent l'occasion de nouer des partenariats et des coopérations fructueuses avec les collectivités territoriales et les partenaires, notamment associatifs. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté départemental

(CESCD), instauré dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, pourra constituer un levier précieux pour le développement des projets éducatifs des CESC d'établissement, des CESC inter-établissements et des CESC inter-degrés puisqu'il a vocation à renforcer les liens de l'École avec les parents et avec les partenaires de la société civile, notamment les acteurs associatifs. Le CESC départemental favorisera ainsi la synergie des différents acteurs de la communauté éducative.

Des personnes ressources hors établissements

- **Les personnes chargées de mission pour l'égalité filles-garçons** (<http://eduscol.education.fr/cid48012/charge-e-s-de-mission-academique.html>), les personnes référentes pour l'éducation à la sexualité, pour la prévention des discriminations, pour le harcèlement, selon l'organisation propre à chaque académie.

- **Le Défenseur des droits**
www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/lutte-contre-les-discriminations

- **Les membres d'associations** œuvrant dans le champ de la prévention des discriminations, qui proposent leur expertise pour animer des interventions en milieu scolaire et concevoir des ressources éducatives.

L'appréciation pour la délivrance d'une autorisation d'intervention relève des attributions statutaires du chef d'établissement. Certaines associations détiennent un agrément, académique

ou national, et sont recensées sur les sites institutionnels des académies et du ministère. Le ministère, pour sa part, anime un groupe de travail sur la prévention des discriminations des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle, où cinq associations possédant un agrément national sont représentées. Elles sont ici listées par ordre alphabétique :

- **Contact**, un réseau d'associations pour le dialogue entre les parents, les personnes LGBT, leurs familles et ami(e)s, qui interviennent en milieu scolaire pour lutter contre toutes les discriminations.

<http://www.asso-contact.org/>

- **Estim'**, une association qui vise à permettre aux jeunes d'entendre le vécu d'autres jeunes, hétérosexuel-le-s et homosexuel-le-s, à les sensibiliser à l'estime de soi, des autres, aux différences, aux discriminations, à prévenir le mal-être et les conduites à risque. Elle propose également de former les professionnels à l'intervention auprès de jeunes.

www.estim-asso.org

- **Le Refuge**, une association conventionnée par l'État qui propose un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes majeurs victimes d'homophobie ou de transphobie.

<http://www.le-refuge.org>

- **SIS-Animation**, une entité de SIS-Association, qui œuvre à la promotion du vivre ensemble en prévenant les comportements discriminatoires.

<http://www.sis-association.org/>

- **SOS homophobie**, une association nationale de lutte contre l'homophobie, incluant la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie. www.sos-homophobie.org

• **Les membres du collectif éducation contre les LGBT-phobies en milieu scolaire.**

Le Collectif réunit neuf organisations (Fep CFDT, FSU, Sud Éducation, FIDL, FCPE, Ferc CGT, SGEN CFDT, Unef, UNL) qui mènent ensemble un travail de formation, de réflexion, d'action et de revendication, à l'interne ou en direction des représentants institutionnels. Il est également membre du groupe de travail mis en place par le ministère.

Des ressources à disposition

• Les productions de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), notamment « Jeune et homo sous le regard des autres », un outil pour les professionnels de la prévention, de l'éducation et de l'animation désireux de s'impliquer dans la réalisation d'actions de prévention de l'homophobie à destination d'adolescents âgés de 11 à 18 ans, qui s'appuie sur cinq courts métrages (*En colo*, *Baskets et maths*, *Les incroyables aventures de Fusion Man*, *Pauline*, *Omar*) et un livret d'accompagnement. <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1275.pdf>

• Les productions de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), notamment l'ouvrage « Les jeunes face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre : agir contre les LGBT-phobies », *Cahiers de l'action* n° 40, septembre 2013. <http://www.injep.fr/>

• Le site Agir contre le harcèlement à l'École, de la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, notamment le guide « Comprendre pour agir : l'homophobie ». www.education.gouv.fr/nonauharcèlement

• Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », un outil de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) destiné à aider les équipes éducatives à mieux connaître et repérer les signes de mal-être chez les élèves pour y répondre au mieux. <http://eduscol.education.fr/cid78875/guide-une-ecole-bienveillante-face-aux-situations-de-mal-etre-des-eleves.html>

• Les ressources du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), dans le cadre de l'éducation aux médias et/ou pour accompagner des projets de réalisation de journaux de collégiens ou de lycéens, de webradios. www.clemi.fr

• La brochure de l'Unesco « Réponses du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe ». <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002192/219220f.pdf>

PISTES POUR ANIMER UNE SÉQUENCE PÉDAGOGIQUE À PARTIR DE L’AFFICHE DE LA CAMPAGNE

Un personnel enseignant, seul ou accompagné d'un autre adulte, peut prendre en charge l'animation d'échanges en classe entière ou en demi-classe, pour une durée d'environ une heure. D'un point de vue méthodologique, il est fondamental de garder à l'esprit qu'animer un échange avec des jeunes sur des sujets souvent vécus comme « sensibles », nécessite de fixer des règles, qui non seulement sécurisent les échanges mais aussi toutes les personnes présentes. Ces règles sont exposées au groupe dès le départ et rappelées systématiquement en cas de non-respect. On peut les retrouver sur : <http://eduscol.education.fr/cid92404/emc-pratiques-pedagogiques.html>.

Pour engager les débats, on peut suivre un ou plusieurs des axes suivants :

AXE 1 - ÉTUDE DU VOCABULAIRE

En préalable, l'animateur s'assure de maîtriser le vocabulaire lié au thème, en s'appuyant par exemple sur le lexique du guide « Comprendre pour agir : l'homophobie », téléchargeable sur le site www.nonauharcelement.education.gouv.fr/. Le terme « pédé » doit notamment faire l'objet d'une explicitation spécifique (étymologie et variantes du sens au cours du temps).

À travers l'étude des niveaux de langue dans l'affiche (langage familier, langage courant), on peut discuter de la violence potentielle des mots, de l'importance de leur connotation et des blessures qu'ils peuvent infliger.

La première bulle amène à s'interroger, notamment, sur l'importance accordée à des représentations stéréotypées concernant les attitudes, les tenues vestimentaires, sur l'expression de l'orientation et de l'identité sexuelle, réelle ou supposée.

Dans la seconde bulle, l'agresseur utilise le mot « normal » pour étayer son homophobie. Un débat peut alors être lancé et encadré sur ce qu'est la norme sociale et son poids. Qu'est-ce que signifie, pour l'agresseur, être un « vrai » garçon ou une « vraie » fille ? Il est possible de reprendre après les échanges chaque situation, de faire argumenter les élèves sur leur conception de ce que doit être un homme, une femme, et de revenir, en lien avec la première bulle, sur les codes d'apparence.

Dans la dernière bulle, la chute de l'histoire – « Les homophobes, c'est tous des PD ! » – offre l'opportunité d'échanger sur le mécanisme d'un ressort comique et la plus-value qu'il peut apporter pour faire passer un message. Par ailleurs, ce slogan permet un travail approfondi sur la banalisation de la parole homophobe et les limites à ne pas franchir, car souvent certains propos clairement homophobes sont lancés par des jeunes ou des adultes (les médias, les réseaux sociaux en offrent de multiples exemples) sans compréhension véritable de leur sens, ni des conséquences qu'ils peuvent avoir sur les personnes insultées. Dans l'affiche étudiée, l'agresseur ne semble pas maîtriser le sens exact du mot « homophobe », mais en ressent parfaitement la portée négative, comme celle qu'il associe au mot « PD », même s'il dissocie ce terme de son sens réel.

AXE 2 - IDENTIFICATION ET ÉTUDE DES ACTEURS

On peut amener les élèves à identifier les quatre types d'acteurs mis en scène dans l'affiche (la victime, l'agresseur, le ou les témoins passifs, le ou les témoins actifs), à analyser leurs comportements, en observant notamment leurs réactions et leurs visages. Ainsi, les mouvements et les grimaces de l'agresseur montrent sa sur-réaction et traduisent, peut-être, son absence de réflexion ? On peut interroger les élèves sur les raisons qui le conduisent à insulter des personnes qui ne lui ont rien fait. Pourquoi et par quoi se sent-il agressé ? De même, l'évolution de l'attitude de l'interlocutrice de l'agresseur se traduit dans ses expressions : elle passe de la posture de témoin passif (elle regarde d'abord son camarade avec de gros yeux, sans émotion particulière) à celle de témoin actif, qui n'accepte plus et réagit (son regard exprime peu à peu son affliction pour finir complètement consterné dans la dernière bulle).

Dans la quatrième bulle, on peut appeler l'attention des élèves sur ce que le graphiste a voulu signifier en traitant différemment le point d'interrogation. Qu'est-ce que l'homophobie ? Quel(s) questionnement(s) déclenche la réflexion de la jeune fille dans la tête de l'agresseur ? Échanger avec les élèves à propos des représentations autour de ce mot et des conséquences possibles des comportements homophobes.

Faire réfléchir les élèves sur l'attitude des différentes victimes, et envisager avec eux comment il serait possible de contredire les propos de l'agresseur. En s'intéressant à la diversité des victimes, tenter de faire expliquer aux élèves que l'homosexualité n'est pas cantonnée à une catégorie sociale.

AXE 3 - ÉTUDE DU PARATEXTE

À propos du slogan « L'homophobie n'a pas sa place à l'École ». Alors que les gens aux idées ou propos homophobes pourraient considérer que les personnes homosexuelles n'ont pas leur place à l'École ou dans la société, le slogan joue ici sur cet a priori. Il est essentiel de revenir sur qui peut, ou ne peut pas, être toléré à l'École au regard de la loi (cf. les références juridiques, notamment l'article 225-1 du Code pénal, rappelées dans la première partie de ce guide). On peut également proposer aux élèves d'imaginer un autre slogan.

À propos de l'emploi des couleurs. Le noir du mot « L'homophobie » dans le slogan se retrouve dans la couleur de la veste de l'agresseur. Le vert, couleur reconnue comme celle de l'espoir et identifiable dans l'autre partie du slogan « n'a pas sa place à l'École », se retrouve lui dans la veste de la jeune fille.

education.gouv.fr/contrelhomophobie

0 810 20 30 40

Tous les jours de 8 h à 23 h au coût
d'une communication locale depuis un poste fixe
Service assuré par SIS-Association

